



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Caen pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BREVET PROFESSIONNEL BOULANGER

**ENVIRONNEMENT
ECONOMIQUE,
JURIDIQUE ET SOCIAL
DE L'ENTREPRISE**

U.43

SUJET

11 pages

Coefficient : 2

Durée : 2 heures

SESSION 2009

BREVET PROFESSIONNEL BOULANGER

**ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE
JURIDIQUE ET SOCIAL
DE L'ENTREPRISE**

SUJET

PREMIÈRE PARTIE : ENVIRONNEMENT SOCIAL – 10 points

DEUXIÈME PARTIE : ENVIRONNEMENT JURIDIQUE – 10 points

TROISIÈME PARTIE : ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE – 10 points

QUATRIÈME PARTIE : ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL – 10 points

Brevet Professionnel	Session 2009	Sujet
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement économique juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 3	Document : 1/11

PREMIÈRE PARTIE : ENVIRONNEMENT SOCIAL (10 points)

Jonathan qui vient d'obtenir son BP boulanger est embauché par la boulangerie DUCHAUSSON comme ouvrier boulanger en contrat de travail à durée indéterminée. Il a lu dans une revue professionnelle un article (annexe 1) qui parlait de la nouvelle loi TEPA sur les heures supplémentaires et se pose quelques questions.

A l'aide de vos connaissances et de l'annexe 1,

1-1 Indiquer si la durée légale hebdomadaire du travail se trouve modifiée par ce texte. Expliquer la notion de durée légale hebdomadaire du travail.

.....
.....
.....

1-2 Expliquer ce qu'est une heure complémentaire.

.....
.....
.....

1-3 Indiquer la durée maximum hebdomadaire du travail.

.....
.....

1-4 Indiquer comment sont majorées les heures supplémentaires dans toutes les entreprises depuis l'application de la loi TEPA.

.....
.....
.....
.....

Brevet Professionnel	Session 2009	Sujet
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement économique juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 3	Document : 2 /11

1-5 Expliquer ce qu'est le contingent annuel d'heures supplémentaires de 329 heures.

.....
.....
.....
.....

1-6 Citer un avantage social ou fiscal de ce nouveau dispositif pour :

- le salarié :
.....
.....

- l'employeur :
.....
.....

CRDP de l'académie de Caen

Brevet Professionnel	Session 2009	Sujet
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement économique juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 3	Document : 3 /11

DEUXIÈME PARTIE : ENVIRONNEMENT JURIDIQUE (10 points)

Jonathan sait que, dans l'exercice de son activité professionnelle mais également dans sa vie privée, il peut voir sa responsabilité engagée. Il s'informe et s'interroge sur la distinction entre responsabilité civile et pénale.

1-1 Compléter le tableau suivant, en indiquant par une croix la (ou les) nature(s) de la responsabilité. Justifier votre réponse.

SITUATION	NATURE DE LA RESPONSABILITÉ		JUSTIFICATION
	CIVILE	PÉNALE	
Une branche du cerisier de M. Clément se brise et endommage la toiture de la maison voisine.			
M. Paul brûle un feu rouge au volant de sa voiture et blesse grièvement un piéton.			
Claire s'est rendue dans une boulangerie pour acheter un sandwich. Mais le soir elle est prise de vomissements suite à une intoxication alimentaire.			
Le chien de Martin mord un passant qui lui demandait un renseignement.			
Maxime mentionnait dans son sandwich du foie gras alors qu'en fait il mettait de la mousse de foie.			

Brevet Professionnel	Session 2009	Sujet
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement économique juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 3	Document : 4 /11

2-1 Analyser si une exonération de la responsabilité est possible dans les cas suivants.
Justifier votre réponse.

Cas 1 : Lors d'une bousculade dans la foule, Jean fait tomber Marie qui se casse un bras.

.....
.....
.....

Cas 2 : Lors d'une tempête, un arbre du jardin de Jean s'abat sur la clôture de M. Paul.

.....
.....
.....

Cas 3 : Jean n'a pas mis son casque de sécurité, malgré les consignes, et se blesse à la tête sur son lieu de travail. Jean demande que la responsabilité de son employeur soit engagée.

.....
.....
.....

CRDP de l'académie de Caen

Brevet Professionnel	Session 2009	Sujet
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement économique juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 3	Document : 5 /11

TROISIÈME PARTIE : ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE (10 points)

Jonathan, comme tout le monde, a entendu parler de la hausse des matières premières et en particulier celle du blé, Monsieur DUCHAUSSON à bout d'arguments auprès de sa clientèle pour justifier les hausses de prix lui demande de l'aider à comprendre ce qui se passe. Jonathan a trouvé des articles traitants de ce sujet dans des revues professionnelles.

A l'aide de vos connaissances et de l'annexe 2,

3-1 Relever sur le graphique des cours du blé le niveau de prix approximatif en juillet 2006 et en octobre 2007.

.....
.....
.....

3-2 Commenter le segment de la courbe qui va du 1er juin 2007 au 1er octobre 2007.

.....
.....
.....

3-3 Donner 3 raisons, avancées dans l'article, qui expliquent la hausse des cours du blé.

.....
.....
.....

3-4 Indiquer par quoi s'explique la hausse du coût du transport.

.....
.....
.....

Brevet Professionnel	Session 2009	Sujet
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement économique juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 3	Document : 6 /11

3-5 Expliquer l'influence de l'offre et la demande dans le mécanisme de formation du prix.

.....
.....
.....

3-6 Expliquer pourquoi la hausse du prix du blé a une incidence sur le prix du pain.

.....
.....
.....

3-7 Indiquer une action que peut envisager Monsieur DUCHAUSSON pour maintenir le prix du pain dans ce contexte de hausse des matières premières.

.....
.....
.....

CRDP de l'académie de Caen

Brevet Professionnel	Session 2009	Sujet
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement économique juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 3	Document : 7 /11

QUATRIÈME PARTIE : ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL (10 points)

Jonathan suit régulièrement la vie politique dans la presse et à la télévision depuis l'élection présidentielle de 2007. Il se pose encore, malgré tout, quelques questions sur les institutions politiques.

A l'aide de vos connaissances,

4-1 Citer la durée du mandat du Président de la République.

.....
.....

4-2 Citer la durée du mandat avant le référendum de septembre 2000.

.....
.....

4-3 Indiquer le nombre de mandats que le président de la République peut faire.

.....
.....

4-4 Expliquer le terme référendum.

.....
.....
.....

4-5 Citer deux pouvoirs du Président de la République.

.....
.....
.....
.....

Brevet Professionnel	Session 2009	Sujet
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement économique juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 3	Document : 8 /11

4-6 Indiquer le rôle du gouvernement.

.....
.....

4-7 Indiquer ce que doit faire le Premier ministre lorsque la confiance est retirée au gouvernement.

.....
.....

4-8 Préciser par qui est détenu :

- Le pouvoir exécutif :

.....
.....

- Le pouvoir législatif :

.....
.....

CRDP de l'académie de Caen

Brevet Professionnel	Session 2009	Sujet
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement économique juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 3	Document : 9 /11

Annexe 1

La loi TEPA entraîne pour les entreprises de moins de 21 salariés une modification de la rémunération des heures supplémentaires.

Le nouveau régime des heures supplémentaires et complémentaires

Majoration horaire

Heures supplémentaires	Avant le 01/10/2007	A partir du 01/10/2007
36e à 39e	10%	25%
40e à 43e	25%	25%
44e et plus	50%	50%

Jusqu'à présent, les 4 premières heures supplémentaires hebdomadaires, de la 36e à la 39e, étaient rémunérées avec une majoration de 10 % dans les entreprises de moins de 21 salariés. A compter du 1er octobre 2007, ces heures doivent être rémunérées avec une majoration de 25%. La rémunération des autres heures supplémentaires ne subit pas de changement. Par ailleurs, depuis le passage aux 35 heures, le décompte, pour les entreprises de moins de 21 salariés, des contingents d'heures supplémentaires, que ce soit le contingent annuel de 329 heures au-delà duquel l'exécution d'heures supplémentaires nécessite une autorisation de l'inspection du travail ou le contingent de 220 heures au-delà duquel est dû le repos compensateur, s'effectuait à partir de la 37e heure. A compter du 1er octobre 2007, les décomptes s'effectuent dès la 36e heure. En ce qui concerne les contrats à temps partiel, au-delà de la durée du temps de travail prévue au contrat, il est possible de faire effectuer au salarié des heures complémentaires. En Boulangerie, l'avenant n°62 à la

Convention Collective précise qu'il est possible de faire des heures complémentaires dans la limite du 1/3 de la durée du contrat sans toutefois atteindre la durée légale de 35 heures. Nous vous rappelons que les heures complémentaires dans la limite du 1/10e de la durée du contrat sont rémunérées au taux horaire normal et les heures complémentaires au-delà du 1/10e sont rémunérées avec un taux horaire majoré de 25 %.

Régime social et fiscal lié aux heures supplémentaires et complémentaires

A compter du 1er octobre 2007, l'exécution d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires s'accompagne d'un régime social et fiscal particulier. Pour les salariés, ces heures supplémentaires et complémentaires sont exonérées d'impôts sur le revenu. De plus, les salariés bénéficient d'une réduction de cotisations sociales salariales. Il s'agit d'une réduction à imputer sur les cotisations de sécurité sociale, c'est-à-dire sur les cotisations sociales maladie et vieillesse. Le taux maximum de réduction est fixé par le décret à 21,50 %.

Pour déterminer ce taux, doivent être prises en compte, le montant des cotisations et contributions salariales correspondant à la CSG, la CRDS, les cotisations sociales maladie et vieillesse, la cotisation de retraite complémentaire (ARRCO – AGFF) et les cotisations chômage.

Dans le secteur de la Boulangerie-Pâtisserie, le plafond est atteint et même dépassé : c'est donc le taux de 21,50 % qui doit être retenu. Le montant de la réduction sera égal à la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires multipliée par ce taux.

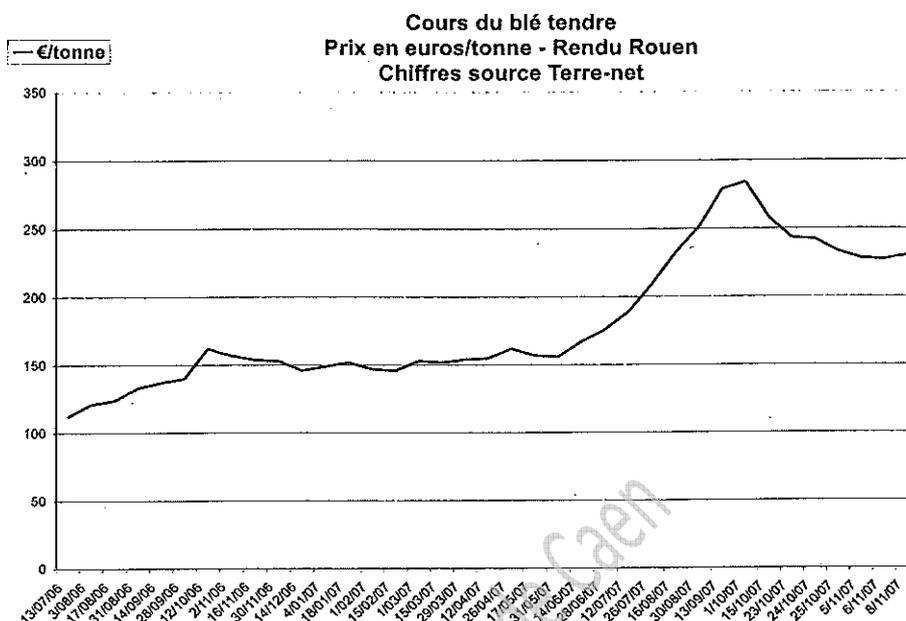
Il est précisé que cette réduction ne peut, en aucun cas, dépasser le montant des cotisations salariales de sécurité sociale dues sur l'ensemble de la rémunération versée.

Pour l'employeur, chaque heure supplémentaire effectuée par un de ses salariés donne droit à une déduction forfaitaire des cotisations patronales de sécurité sociale de 1,50 € dans les entreprises ayant au plus 20 salariés. Cette déduction est limitée à 0,50 € dans les entreprises de plus de 20 salariés.

Source : « Les nouvelles de la boulangerie pâtisserie » n°725/1^{er} novembre 2007 page 4

Brevet Professionnel	Session 2009	Sujet
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement économique juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 3	Document : 10 /11

Marché des matières premières Accalmie sur les cours du blé



D'entrée, Alain Gérard, courtier parisien en blé, a rappelé une réalité monétaire. Toutes les transactions internationales se font en dollars. Aussi, le prix de la tonne de blé, exprimée en euros (de l'ordre de 220 € actuellement) grimpe à 350 \$. Parallèlement, le coût des transports a été multiplié par quatre en quelques années. Ces deux seules données « plantent », un premier décor implacablement haussier.

Côté agricole, les surfaces cultivées, au niveau mondial, le sont au maximum, d'autant plus qu'elles sont continuellement grignotées, d'un côté par l'avancée de l'urbanisation, de l'autre par celle de

la désertification. À cela s'ajoutent, en vrac, l'augmentation du prix des engrais et l'aspiration des pays émergents à mieux consommer (par exemple les Chinois consomment davantage de viande et de lait, augmentant ainsi les besoins en céréales pour l'alimentation animale). « Entre autres conséquences, poursuit Alain Gérard, le cours du blé, entre 100 et 120 € la tonne, c'est aujourd'hui bien fini ! La profession doit plutôt tabler sur une large fourchette comprise entre 180 et 280 € la tonne ». Ce qui rend difficile toute politique tarifaire stable.

Sources : « Les nouvelles de la boulangerie pâtisserie » novembre 2007 page 15 pour le graphique et « Filière gourmande » mai 2008 pour l'article.

Brevet Professionnel	Session Juin 2009	Sujet
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 Environnement économique juridique et social de l'entreprise	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 3	Document : 11/11